



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 21

L'an deux mil vingt et un, le 21 du mois de juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Michel BELANTAN, Maude SCHWARZ, Kathia VENDONIS, Chrystelle GERLAND, Jean-Yves BEC, Cécile BOUSQUET, Alexandre VERRECCHIA, Pascale GAUD, Pascal GUERIN, Jean-François DELDICQUE, Vincent LE SOURD, Rémi SAUVESTRE

ABSENTS / EXCUSES : Sylvaine CRAUSAZ – Maëla FREMY

POUVOIRS : Caroline COTTE donne pouvoir à Jean-Yves BEC
Audrey COLLOT donne pouvoir à Kathia VENDONIS
Emmanuel EGLAINE donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Cédric MOREL donne pouvoir Rémi SAUVESTRE
Gabrielle NOBLIA donne pouvoir à Chrystelle GERLAND
Grégory LACH donne pouvoir à Maude SCHWARZ
Jacqueline GUICHARD donne pouvoir à Michel BELANTAN
Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

SECRETARE DE SEANCE : Pascale GAUD

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021 - Délibération N° 2021-07-01

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :

- Recrutement d'un nouvel agent au service technique : agent déjà titulaire de la Fonction Publique Territoriale, actuellement en poste à la commune de Echelles. Cet agent prendra ses fonctions à partir du 1^{er} octobre 2021
- Signature pour bail de la poste avec deuxième agent immobilier : Afin d'avoir plus de chance de trouver un locataire, la commune a validé un mandat avec un deuxième agent immobilier spécialisé dans les locaux commerciaux.

3. Délibération sur l'attribution des subventions aux associations saint clairoises Délibération N° 2021-07-02

Suite à la commission « sports, culture, vie associative » du 5 juillet 2021, le conseil municipal doit valider l'attribution des subventions proposées.

Monsieur le Maire énonce les listes des associations concernées ainsi que les montants qui sont proposés.

En raison de l'épidémie de covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets et actions. Monsieur le Maire informe que certaines associations n'ont pas souhaité demander de subvention cette année ayant soit un bilan financier à l'équilibre, soit ayant été subventionnées par le Département.

Subventions aux associations Saint Clairoises pour 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2021 EN €	MONTANT SUBVENTION 2020 EN €
BVT	2 300	2300
Club de YOGA	150	150
Etoile Cycliste	700	700
FCTC	2 300	2300
Kalyana Fitness	2 000	2000
Et Cetera	150	150
ASAP	150	0
Rugby	150	0
TOTAL	7 900€	

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2021 EN €	MONTANT SUBVENTION 2020 EN €
ACCA	150 €	100 €
Amicale anciens combattants	200 €	200 €
Amitié et Loisirs	100 €	100 €
Comité d'entraides aux personnes âgées	100 €	90 €
Don du sang	100 €	100 €
Réseau papillon	150 €	150 €
Sou des écoles	2 300 €	2000 €
Coopérative maternelle	250 €	250 €
Coopérative élémentaire	250 €	250 €
Musik and Co	150 €	0 €
TOTAL	3 750€	

Les membres du conseil municipal valident ces montants aux associations Saint Clairoises à l'unanimité des membres votants.

4. Délibération sur l'attribution des subventions aux autres associations : Délibération N° 2021-07-03

La commission « sports, culture, vie associative » du 5 juillet 2021 a également proposé des subventions aux autres associations ayant des adhérents Saint Clairois dans leur effectif. Monsieur le Maire présente la liste des associations concernée ainsi que les montants qui sont proposés.

Subventions aux autres associations pour 2021

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2021 EN €	MONTANT SUBVENTION 2020 EN €
MJC	200€	100 €
Secours Populaire	250€	250 €
Souvenir Français	50€	50 €
Vivre Ensemble à l'hôpital	100€	100 €
Camille Veyron (I.M.E. DOMAINE DE SAINT CLAIR)	100€	0 €
TOTAL	700€	

Lors de la commission « sports, culture, vie associative » du 5 juillet 2021, le montant du calcul pour l'obtention de la subvention du Secours Populaire était de 300 € mais Madame Jacqueline GUICHARD Adjointe et présidente du secours Populaire, a souhaité maintenir la même somme que l'an dernier soit 250 €, afin de ne pas avoir de reproches de favoritisme.

Le conseil municipal valide ces montants aux associations non Saint-Clairoises à l'unanimité des membres votants (la voix de Mme Jacqueline GUICHARD n'est pas prise en compte)

5. Délibération sur une demande de subvention au Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du Plan de relance dédié au numérique pour l'éducation - Délibération N° 2021-07-04

Maude SCHWARZ rappelle que le plan de relance présenté par le Gouvernement, pour face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune a déposé un dossier sur le programme Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires gérée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le dossier a été retenu pour un montant de 30 017.26 € avec une demande de subvention de 18 029.50 € (soit 60 %).

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande de subvention au Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du Plan de relance dédié au numérique pour l'éducation.

6. Délibération sur une demande de subvention au Département pour travaux de voiries - Délibération N° 2021-07-05

Michel BELANTAN présente un dossier de demande de subvention au Département de l'Isère afin d'aider à la réalisation de travaux des voiries communales pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 18 732.60 € HT ouvrant des droits à une subvention de 50 % soit d'un total de 9 366.30 €.

Ces travaux concernent :

- Sécurisation sortie des écoles modification chemin piétonnier
- Pose de plots guides pour sécurisation des courbes route de Combécot
- Modification de la chicane rue René Duchamp avec réfection du marquage au sol
- Création d'un accès de sécurité incendie Cité du Stade
- Achat et Installation de Potelets

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération avait été prise avec les travaux d'implantation de feux tricolores Route de Champvaroux. Suite aux échanges avec le Département, ce dossier fera l'objet d'un dossier unique.

Vincent LE SOUD demande si dans le cadre de l'opération sécurisation sortie des écoles modification chemin piétonnier un deuxième passage piéton va être créé sur la route de Saint Didier.

Michel BELANTAN indique que cette option n'a pas été prévue mais qu'il serait effectivement bien d'effectuer un traçage d'un passage piéton.

Le conseil Municipal valide à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 20 voix POUR cette demande de subvention au Département.

7. Délibération sur une demande de subvention à la communauté de communes des Vals du Dauphiné dans le cadre du Fonds de Concours 2021 - Délibération N° 2021-07-06

Monsieur le Maire explique qu'un dossier « Fonds de Concours » a été constitué et il convient de délibérer pour demander le versement d'une subvention de la part des VDD dans la cadre du Fonds de Concours pour 2021.

La demande de subvention porte sur 206 625.00 € de travaux pour un montant sollicité de 53 043.00 €.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande de subvention à la communauté de communes des Vals du Dauphiné dans le cadre du Fonds de Concours 2021.

8. Délibération concernant l'adhésion au service cartographie en ligne de territoire 38 **Délibération N° 2021-07-07**

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'accord à Monsieur le Maire pour valider la convention avec TE38.

9. Délibération validant une servitude de passage à GRDF pour la pose d'un poste à l'intersection route de la colline et RD1516 - Délibération N° 2021-07-08

GRDF a régularisé avec la commune une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz située sur la parcelle A1186.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération sont à la charge de GRDF.

En conséquence le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Les dispositions énoncées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

10. Délibération validant demande de subvention à la région pour l'installation des toilettes publiques - Délibération N° 2021-07-09

Le projet d'installation de sanitaires publics a été validé. Ces aménagements seront réalisés sur le terrain à côté des services techniques.

Le coût de cette installation est d'achat du bloc toilette et création de la dalle est de : 21000 € H.T pour une demande de subvention de 10500 €.

Rémi SAUVESTRE demande si un fléchage est prévu car le sanitaire public existant à côté de la salle du canal n'est déjà pas indiqué.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra effectivement prévoir un fléchage dans le parc public.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'installation des toilettes publiques.

11. Délibération concernant la fixation de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par Enedis - Délibération N° 2021-07-10

Au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale RODP (ouvrages) est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R2333.105 et R3333.4 du CGCT) le résultat obtenu devant être multiplié par 1.4029. Le Montant mis en recouvrement est de 603.00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par Enedis.

12. Délibération Projet de convention EPORA d'étude et de veille foncière - Délibération N° 2021-07-11

L'EPORA est un Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme.

L'EPORA acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, pendant 4 années au maximum, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Afin d'accompagner le Municipalité dans son projet de redynamisation du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec l'EPORA et d'autoriser le Maire à créer les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention, tout au long des 6 ans.

Cette convention est sur une durée de 6 ans à compter de sa signature, avec prolongation tacite possible.

Le Conseil Municipal valide par 0 voix CONTRE, 2 abstentions et 19 voix POUR que :

- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention EPORA permettant :
 - D'acquérir du foncier pour le compte de la commune et le porter sur un montant d'encours maximal de 500 K€HT,
 - De financer des études à engager à hauteur de 50% sur un montant maximal de 60K€HT.
 - De solliciter la Communauté des Communes participera financièrement sur le montant des études.

13. Questions orales

Pascal GUERIN demande si le Festival de la Première chance du 4 septembre est maintenu

Monsieur le Maire indique que le Festival est maintenu avec application du protocole d'instauration du pass sanitaire.

L'accès sera possible uniquement sur présentation d'un pass sanitaire valide, qui permet de vérifier le statut vaccinal ou le résultat d'un test négatif de moins de 48h.

Le contrôle du pass sanitaire est réalisé à l'entrée du Festival, au moyen d'une l'application permettant de distinguer les éventuelles fausses attestations, en effectuant un rapprochement d'identité entre le nom, prénom et date de naissance mentionnée sur la preuve sanitaire et celle du justificatif d'identité.

Monsieur le Maire indique avoir mis à disposition de chaque conseiller les modalités complètes d'instauration du pass sanitaire transmise par La Préfecture de l'Isère.

Monsieur le Maire indique qu'une brochure transmise par la Région est à disposition des conseillers municipaux présentant l'avancée du projet SNCF Lyon-Turin.

Monsieur le Maire informe également qu'une nouvelle programmation du feu d'artifice est prévu le 25 septembre 2021 lors de la journée citoyenne.

Fin de séance à 21h35.